

D.16.418

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ARTHUR WORLD (AW)

(SARL)

Siret n° 493 205 280 00024 - APE 9001Z

Adresse : 78 avenue Marceau, 75008 PARIS

Licence 2/1074175

Représentée par **Judith ABOULKHEIR**

en qualité de **Gérante**

Ci-après dénommée : « LE PRODUCTEUR »

D'UNE PART

ET

MAIRIE DE ROYAN

Adresse : 80 Avenue de Pontailac, CS N° 80218, 17205 ROYAN CEDEX

Représentée par **Monsieur Quentin DIDIER**

en qualité de **Député- Maire**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Siret n° : 211 703 061 000 13 – APE : 751A

Licences : 1/1072975 – 2/1072976 – 3/1072977

Ci-après dénommée : « L'ORGANISATEUR »

D'AUTRE PART



Il est exposé ce qui suit :

A/ Le Producteur dispose de tout droit de représentation en France ou à l'étranger du spectacle suivant :

Titre du spectacle : « **Lucky en rodage** » de **Claudia Tagbo**

Auteur : **Claudia Tagbo**

Metteur en scène : **Marie Guibourt**

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation.

B/ L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle :

SALLE DE SPECTACLE JEAN GABIN
112 rue Gambetta
17 205 ROYAN

Jauge : 350 places

dont Le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle une représentation du spectacle « Lucky en rodage » de Claudia Tagbo, sur le lieu précité, à la date et à l'horaire suivant :

Le lundi 28 Novembre 2016 à 20h30.

Le Producteur et l'Organisateur collaborent pour réaliser le spectacle précité dans le seul cadre des présentes qui ne constituent aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Article 2 : Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de ces représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle objet du présent contrat. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les costumes et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le Producteur fournira les justificatifs de la conformité des décors, meubles et accessoires, aux normes de sécurité applicables dans les salles de spectacles (certificats M1), dès leur introduction dans l'établissement.

Le Producteur doit mentionner dans la fiche technique du spectacle tout emploi d'artifice ou de flammes (bougie, cigarette, arme à feu, ...).

Le Producteur fournit à la signature des présentes en annexe du présent contrat les conditions techniques générales du spectacle. L'Organisateur s'engage à exécuter et respecter cette annexe qui fait partie intégrante du contrat et qui est à sa charge.

En cas de modification technique du spectacle le Producteur fournira au minimum 20 jours avant la représentation un avenant technique. Cet avenant éventuel complétera, précisera et planifiera les conditions techniques générales définies dans le présent contrat. Cet avenant sera envoyé signé par le Producteur afin que l'Organisateur le retourne signé ou lui communique ses éventuelles remarques. Sans retour signé de la part de l'Organisateur et sans contestation de sa part dans les dix jours suivant sa réception, cet avenant sera considéré comme approuvée par l'Organisateur.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu, accueil, réservations, billetterie et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

L'Organisateur assurera le paiement et le versement des droits d'auteurs (sacd, sacem)

y compris les droits de mise en scène. Il aura également à sa charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles (CNV). Il adressera au Producteur les copies des reçus des règlements.

Tout autre spectacle et/ou autre manifestation à caractère culturel ou non ne se produira en première partie ou dans le courant de la journée de la représentation sans l'accord préalable écrit du Producteur.

L'Organisateur s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans la salle de spectacle respecte les prescriptions de sécurité déterminées par la commission compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de sécurité dans les établissements recevant du public.

L'organisateur met à la disposition du producteur 10 invitations en 1^{ère} catégorie pour satisfaire à ses obligations, sous forme d'une liste nominative à remettre au responsable de la billetterie. Les invitations non utilisées par le Producteur seront remises à la disposition de l'Organisateur.

La hausse de la jauge de la salle retenue ci-avant ne pourra se faire que par un avenant spécifique révisant l'intégralité des conditions financières définies ci-après.

L'organisateur fournira les équipements conformément à la fiche technique et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ceux-ci, ainsi que des alimentations sonores et électriques.

Il sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation. Il communiquera au Producteur copie desdites autorisations avant le spectacle.

Article 4 : Billetterie

Les parties conviennent :

- Prix des places : 30 euros
- L'Organisateur s'interdit de commercialiser la billetterie du spectacle sur des sites de vente « discount » type (liste non exhaustive) Groupon, Vente-Privée.com, Ticket-minute.com, showroomprivé.com ... sans l'autorisation écrite du Producteur.
- d'inscrire sur le billet :

« en accord avec AW et Fred Bauer »

« en rodage »

- L'Organisateur est responsable et supporte le coût de l'établissement de la billetterie, de sa mise en vente, de sa commercialisation et de l'encaissement de la recette.
- L'organisateur conservera après le spectacle les coupons de contrôle et les souches des billets jusqu'au 31 Décembre de l'année suivant celle de leur utilisation.
- L'Organisateur devra obtenir la validation du visuel sous forme de B.A.T avant l'ouverture de la billetterie.
- L'Organisateur s'engage à communiquer au Producteur chaque vendredi matin une situation des entrées extraites du logiciel de gestion de billetterie (nombre de places vendues par tarifs + options + invitations), à partir de la commercialisation du spectacle jusqu'à sa représentation, par email à l'adresse suivante : ldelaveau@arthur-world.com.

Article 5 : Rémunération

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme globale de **4747,50 € TTC (quatre mille sept cent quarante sept euros et cinquante cents toutes taxes comprises)**.

Décomposé comme suit :

Montant HT : 4500,00 €

TVA (5,5%) : 247,50€

Total TTC : 4747,50 €

Le paiement de la somme s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à la signature du contrat soit : 2373,75 euros ttc
- le solde soit 2373,75 euros sera versé par virement bancaire sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation au plus tard le 30 Décembre 2016.

En cas de virement bancaire, la copie de l'ordre de virement sera envoyé par email avant 18H à : ldelaveau@arthur-world.com.

Code banque : 30788 – code guichet 00100- N° compte 20092820003 – Clé RIB 95

IBAN : FR 76 3078 8001 0020 0928 2000 395 – BIC : NSMBFRPPXXX

Domiciliation : Neuflyze OBC 3 Avenue Hoche 75008 Paris.

Article 6 : Frais annexes

L'organisateur prendra en charge les frais annexes suivants :

- les transports (5 AR au départ de Paris 1ère classe)
- les transferts locaux, le catering, ainsi que les frais de restauration et d'hébergement suivants :

Repas : repas le midi et le soir pour cinq personnes. (Horaire à déterminer avec le régisseur).

Hébergement : 5 chambres singles dans un hôtel *** avec petits déjeuners.
L'Organisateur informera au plus tard deux mois avant la représentation le Producteur de l'hôtel choisi. Si le Producteur n'est pas en accord avec le choix de l'hôtel il informera l'Organisateur au plus tard deux semaines avant la représentation.

Article 7 : Montage, démontage, répétitions

Le montage commencera le **28 Novembre 2016 à 9h** selon un planning de travail établi pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.
Le démontage et le rechargement seront effectués dès l'issue du spectacle.

Article 8 : Promotion du spectacle

Il est expressément interdit à l'Organisateur de faire parrainer le spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du Producteur.
En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires et observera scrupuleusement le respect de la charte graphique de l'affiche. L'Organisateur s'engage en cas de création propre, de fournir un BAT au producteur. L'Organisateur s'engage à n'utiliser que les photos fournies par le Producteur.

Le Producteur fournira à la signature du contrat tous les éléments pour la publicité.
Les affiches seront gratuites à hauteur de 200 40X60 et de 100 80X120, au delà de ce quota l'affiche supplémentaire sera facturée 0,75 euros HT.

L'Organisateur s'engage à apposer les affiches dans les lieux réservés à cet effet, (le Producteur ne pouvant être tenu pour responsable de l'affichage irrégulier). Selon l'article V de la Loi 791150 du 29/12/79 « Toute publicité doit mentionner selon le cas, le

nom et l'adresse ou la dénomination ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer ».

Article 9 : Assurances

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il est tenu d'assurer sa responsabilité civile pour le montage et le démontage du spectacle, les dommages qui seraient causés par les objets lui appartenant ou dont il a la garde, ou par son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations et répétitions du spectacle dans son lieu.

Article 10 : Technique

La fiche technique générale de la salle sera annexée par l'Organisateur au présent contrat. Le Producteur déclare avoir eu formellement connaissance des équipements techniques du théâtre faisant l'objet du présent contrat.

Le présent contrat est annexé d'une fiche technique qui doit être signée des deux parties et engage l'organisateur à équiper le lieu de la représentation conformément à la fiche technique.

Article 11 : Enregistrement-diffusion- Photographies

Toute diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

Il demeure entendu, si le producteur envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel de la représentation, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont l'organisateur le garantit, en son nom et celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants. Le producteur fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation.

L'organisateur s'engage à faire respecter les consignes d'interdiction de filmer, photographier, enregistrer sur quelques supports que ce soit le spectacle objet du présent contrat.

Article 12 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la

jurisprudence (et notamment catastrophe naturelle, guerre, deuil national, insurrection, incendie, grève générale, attentats) ou les cas de maladie dûment constatés par un médecin d'un des artistes.

En dehors des cas précités, la rupture e ce contrat sera indemnisée comme suit :

Si l'Organisateur ne peut tenir ses engagements, le Producteur sera en droit de réclamer la somme forfaitaire de la cession de l'article 5).

Si le Producteur ne peut tenir ses engagements, l'Organisateur sera en droit de réclamer la somme égale à la couverture des frais engagés au jour de l'annulation, sur la base de justificatifs et dans la limite de la somme forfaitaire de la cession de l'article 5).

Le présent contrat, signé dans le temps imparti par les deux parties, constitue un engagement ferme et définitif.

Article 13 : Clause résolutoire

A défaut de paiement d'une des sommes dues en vertu des présentes par l'Organisateur et sur une simple mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet dans les quinze jours de sa réception, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts de la partir défallante.

L'Organisateur s'engage à renvoyer le présent contrat signé au plus tard le 1 Septembre 2016.

Au delà de ce délai, sur simple lettre AR du Producteur à l'Organisateur, le Producteur peut se libérer des engagements des présentes.

Aucune mise en vente ne pourra être effectuée avant le retour du contrat signé et du versement des acomptes.

Article 14 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Paris, le 1 Juillet 2016 en 2 exemplaires originaux

LE PRODUCTEUR

ARTHUR WORLD
78, avenue Marceau – 75008 PARIS
Tél : 01.42.56.98.98 – Fax : 01.42.56.98.99
SIRET : 493 205 280 00024 - APE : 9001 Z

ARTHUR WORLD/ contrat Royan

L'ORGANISATEUR



Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO

AW ARTHURWORLD

78 avenue Marceau
75008 Paris
+33 (0)1 42 56 98 98

CLAUDIA TAGBO

Fiche Technique Provisoire
2016-2017

mise à jour en janvier 2016

Chargée de production

Lucille Delaveau
+33 (0)6 76 72 17 38
ldelaveau@arthur-world.com

Régisseur général et lumière

Arno
+33 (0)6 71 78 02 01
eclairologue@gmail.com

Ingénieur du son

Youri
+33 (0)6 16 93 10 54
yourisound@gmail.com

FICHE TECHNIQUE

Ce contrat technique fait partie intégrante de l'accord contractuel général. Il doit être scrupuleusement respecté pour le bon déroulement du spectacle.

SCENE

La scène doit être rigide, uniforme, noir mat et de même niveau sur toute sa surface. Elle devra impérativement être compatible avec un usage type «danse» : plancher noir mat en bon état ou tapis de danse.

Une boîte noire à l'italienne (velours opaques, adaptés spécifiquement à la scène, en bon état et ignifugés) avec 3 ou 4 rues et une ouverture de 14 m est idéale. Prévoir 2 pendrillons pour cadrer le tulle de la production.

Dimensions minimales de la scène

Largeur	10 m
Profondeur	8 m
Hauteur	entre 1 m et 1,20 m (maxi : 1,40 m)

Dans le cas où l'éclairage de secours à proximité de la scène nuirait au spectacle par son intensité, merci de l'éteindre pour la durée du spectacle ou de le recouvrir de gélatine bleue. Toutes les ouvertures devront être occultées. De plus, toute possibilité de dérogation de fonctionnement de rideau de fer serait bienvenue.

REGIE

Emplacement au **2/3 de la salle** dans l'axe central de la scène.

Largeur Son: 1,50m (Console + Rack 4U à droite)
Largeur Light: 1,50m (Lightcommander)

Liaison intercom professionnelle 4 postes (**pas de talkie walkie**) entre les deux régisseurs, le poursuiveur et le plateau (côté HF).

SON

Façade

Prévoir un système son avec subs sur départ séparé en mono (Aux 4) **vraiment, vraiment, vraiment** puissant.

Merci de votre attention à ce sujet.

Distance enceintes / public :

< 10m : système **115HiQ** + 1 **SB28** par côté (L-Acoustics)
10m à 15m : système **ARCS** + 1 **SB28** par côté (L-Acoustics)
15m à 20m : système **KARA** + 2 **SB28** par côté (L-Acoustics)
> 20m: système **KUDO** + 3 **SB28** par côté (L-Acoustics)

Si besoin, prévoir des enceintes en renfort : front fill (12XT), sous balcon, etc... afin de couvrir la totalité du public.

Retours

2 retours sur pied + 2 subs :
derrière le rideau de face

2	SB18 L-Acoustics (Aux 1)
2	115HiQ (Aux 1)
2	2 pieds HP de 1,80m

2 retours sur pied :
en coulisse fond de plateau

2	115HiQ (Aux 2)
2	2 pieds HP de 1,80m

2 retours au sol:
Pour le musicien

2	115HiQ (Aux 3)
---	-----------------------

Régie son

1	console numérique Yamaha CL5, QL5, M7CL .
1	lecteur CD auto pause.

Micros et HF

4	UR1
3	UR4D+
2	UA874 antenne cardioïde
2	Câbles antenne BNC 10m
2	UR2 caps SM58
2	DPA 4088
2	DPA 4060
2	KM184
2	DI AR133

Personnel

Merci de prévoir une personne disponible pour la mise en place du matériel «son».

Liste du matériel «son» embarqué

MICROS HF 2 x **DPA** serre-têtes connectique **SHURE**

LUMIERE

Les lieux et moyens mis à notre disposition étant différents selon chaque représentation, merci de prendre contact avec l'éclairagiste afin de préparer au mieux l'implantation lumière.

78 Pm

L'organisateur fournira un système d'éclairage complet conforme à la liste indiquée et aux plans transmis, implanté et en état de marche à l'arrivée des régisseurs de Claudia.

L'organisateur fournira le personnel et les moyens nécessaires aux différents réglages à savoir au minimum :

- 1 régisseur lumière
- 1 assistant lumière

Matériel fourni par l'organisateur

Cette liste est donnée à titre indicatif et des équivalences sont toujours possibles. Si vous ne pouvez pas fournir l'intégralité du kit, merci de prendre contact avec l'éclairagiste pour définir ensemble les adaptations et trouver des solutions.

- 1 MA LightCommander 48/96
- 6 PC 2Kw + volets (ou 714sx)
- 1 PC 2Kw
- 5 découpes 2Kw type 714sx + 1 iris
- 8 PAR 64 CP61
- 20 PAR 64 CP62
- 15 cycliodes ACP 1001
- 2 Atomic 3000 Martin
- 5 blinders type FL 1300

IMPERATIF : un éclairage complet de la salle à la console lumière.
Ceci fait partie intégrante du show.

- 1 machine à brouillard de qualité professionnelle + 1 ventilateur
MDG 3000 / Atmosphère / DF50

pas de machine type « Unique » LOOK

LOGES chauffées + accès internet haut débit WiFi

Loge Claudia

1 table basse, 1 canapé, 1 miroir sur pied, 1 table de maquillage, 1 boîte de mouchoirs en papier, 1 portant pour costumes avec cintres, 1 corbeille à papiers, prises de courant 16A, WC, douche, eau chaude, eau froide, 2 draps de bain, 2 petites serviettes.
1 fer et table à repasser, 1 réfrigérateur.

Pas de parfum de synthèse.

1 tapis de sol de gymnastique ou 3 grandes serviettes de bain

fruits frais* de saison, chocolats noir dégustation*, oléagineux*...

Un set de préparation de thé : bouilloire, mugs, sirop d'agave* ou miel*, thé vert* et thym*

Divers boissons fraîches : eau gazeuse, jus de fruits*...

12 petites bouteilles d'eau plate Cristaline (**50 cl**)

Loge musicien

1 table, 2 chaises, 1 canapé, 2 serviettes de bain et 4 petites serviettes, quelques boissons*, des verres, fruits frais/secs*

Loge régisseurs

1 table, 2 chaises, 2 petites serviettes. Un set de préparation café*

Ces loges doivent fermer à clefs.

Les clefs seront confiées au régisseur, qui les restituera à la fin de la journée.

RESTAURATION

Merci de prévoir un **petit** buffet comprenant salades composées*, crudités*, charcuterie*, volaille*, fromages* et du pain* disponible dès **18h30** pour l'ensemble de l'équipe.

Tous produits locaux artisanaux de qualité que vous souhaiteriez nous faire découvrir.

1 Déjeuner complet pour les 2 régisseurs.

1 Dîner pour 4 personnes après le show (sans porc) : entrée, **plat chaud**, fromages, dessert, eau, vin, café, thé.*

Le régisseur de l'artiste se réserve le droit de modifier l'horaire des repas.

* produits biologiques vivement souhaités ;-)

RENCONTRE AVEC LE PUBLIC

A l'issue du show, Claudia retrouvera son public dans le hall d'accueil. Nous conviendrons ensemble du meilleur dispositif pour que cette rencontre soit sécurisée et profitable à tous. Il convient donc d'envisager la présence de personnel de sécurité et d'hôte(sse)s d'accueil à même d'assister le public (prise de photos de groupe sur smartphone, par ex).

HÔTEL

Hôtel minimum 3* , situé de préférence à proximité de la salle.

5 chambres single avec 5 petits déjeuners.

TRANSFERTS LOCAUX

Prévoir à votre charge les transferts locaux du lieu d'arrivée des artistes (gare, aéroport). L'aller à la salle et le retour à l'hôtel, les éventuels transferts salle-hôtel dans la journée, les navettes au lieu de restauration (s'il n'est pas dans la salle) ainsi que le transfert de l'hôtel à la gare ou aéroport le lendemain du show.

PERSONNEL

- 1 responsable du lieu
 - 1 technicien son
 - 1 techniciens lumière
- personnel nécessaire au déchargement, la mise en place, le démontage et le chargement après le show du matériel de tournée.

Pendant toute la durée du spectacle la présence d'un technicien de la salle est nécessaire au plateau.

Pour tous renseignements et adaptations, n'hésitez pas à contacter les régisseurs. Les besoins logistiques et techniques évoqués dans ce contrat n'ont d'autre but que de contribuer à la réussite du spectacle de Claudia Tagbo.

Nous comptons sur vous pour nous y aider.

L'ORGANISATEUR :

LE PRODUCTEUR :

Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENCO

ARTHUR WORLD
78, avenue Marceau - 75008 PARIS
Tél : 01.42.56.98.98 - Fax : 01.42.56.98.99
SIRET : 493 205 280 00024 - APE : 9001 Z

